VIDE-GRENIER DE LINGOLSHEIM DU DIMANCHE 20 Mai 2018

ORGANISÉ PAR LES SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE 1ère BAYARD DE LINGOLSHEIM

Règlement

1. Participation des exposants

Le vide-grenier est ouvert uniquement aux particuliers et sous condition du respect de la réglementation en vigueur et du versement du prix de location de l'emplacement à l'ordre des Scouts et Guides de France, Groupe Bayard, à Lingolsheim.

Seule la vente d'objets usagés est acceptée.

Les stands de boissons et de restauration sont exclusivement réservés aux organisateurs.

Le prix est fixé à 15 € l'emplacement. Aucune extension inférieure à un emplacement complet ne pourra être accordée. Le stationnement sur un emplacement, même payé, pour un véhicule n'est pas autorisé.

2. Attribution des emplacements

Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des réservations.

Les emplacements non payés et les fiches de réservation incomplètes ne seront pas réservés.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser une implantation si elle ne correspond pas à l'objet du vide-grenier (vente d'objets usagés).

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Le Groupe Bayard des Scouts et Guides de France de Lingolsheim s'autorise à refuser l'inscription de vendeurs ayant été à l'origine de troubles ou d'entraves au bon déroulement de la manifestation lors de précédentes éditions.

3. Installation des exposants

Seuls les véhicules des exposants sont autorisés à pénétrer sur le site de la manifestation et cela uniquement pendant les plages horaires prévues pour les opérations de déchargement et de chargement sur le stand (voir infra). En dehors de ces plages horaires, aucun véhicule ne sera admis dans l'enceinte de la manifestation.

La mise en place des exposants s'effectue entre 6 et 8 heures, le 20 mai 2018. L'accès se fait par l'intersection des rues de Lorraine et du Travail.

Les places non occupées à 8 heures sont redistribuées et aucun remboursement ne peut être exigé.

Les exposants sont instamment priés de quitter l'enceinte avec leur véhicule le plus rapidement possible, après le déchargement de leurs marchandises, par la rue du Travail côté rue de Champagne, afin de permettre une circulation fluide des exposants.

Il est demandé aux exposants de respecter le voisinage, de laisser l'accès libre aux habitants et de ne rien fixer sur les balustrades de ceux-ci.

La clôture de la manifestation est fixée à 18 heures. Pour le rangement, les exposants sont autorisés à pénétrer avec leur véhicule dans l'enceinte de la manifestation à partir de 17 h 30 seulement et ce quel que soit les conditions climatiques. En cas de mauvais temps (pluie, vent violent, etc.), les organisateurs seuls se réservent le droit d'avancer l'heure de clôture de la manifestation et l'horaire d'accès des véhicules pour permettre le rangement. La protection des stands en cas de mauvais temps est à la charge des exposants.

Les exposants devront laisser leur emplacement vide et propre. Des sacs poubelles pour les déchets sont remis à chaque exposant le matin dès leur arrivée et seuls ces sacs restent sur l'emplacement après le départ de celui-ci. Les exposants s'engagent à emporter avec eux leurs encombrants et autres invendus.

4. Responsabilité des organisateurs

Les organisateurs déclinent toute responsabilité :

- en cas de vol ou de casse pouvant intervenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation;
- en cas de litiges entre vendeurs et acquéreurs ;
- sur la nature des marchandises présentées ou vendues, seule la responsabilité de l'exposant est engagée en cas de non-respect d'une réglementation particulière concernant les marchandises présentées ou vendues.

En cas d'accident provoqué par un véhicule présent dans l'enceinte de la manifestation, seule la responsabilité du propriétaire ou du conducteur du véhicule sont engagées, les organisateurs déclinant toute forme de responsabilité à cet égard.

L'assurance des Scouts et Guides de France de Lingolsheim ne couvre pas les accidents survenus sur le lieu du vide-grenier, ni dans les toilettes mises à disposition, la responsabilité incombant à chaque participant qui doit être couvert par une responsabilité civile individuelle.

En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs sont seuls juges pour prendre toutes les dispositions nécessaires.

En cas d'annulation de la manifestation, seul le montant de la location de l'emplacement pourra être exigé.

5. Divers

L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans l'enceinte de la manifestation.

Toute manifestation bruyante est interdite.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

La vente d'armes blanches ou de collection devra se faire dans le respect strict de la réglementation sur les armes en vigueur le jour de la manifestation. La vente d'armes blanches non mouchetées est interdite.

Le présent règlement a été déposé :

- en Mairie de Lingolsheim,
- au bureau de Lingolsheim de la Police nationale.

AVERTISSEMENT AUX EXPOSANTS

La Ville de Lingolsheim a autorisé la présente manifestation, mais les organisateurs attirent l'attention des exposants sur la réglementation en vigueur régissant ce genre de manifestation, notamment le décret numéro 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif à la vente et à l'échange de certains objets mobiliers et la loi numéro 2008-776 du 4 août 2008 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat.